

nseil législatif les refusant, et l'exécutif payant tous les ans, jusqu'en 1822. Cette année, l'assemblée envoya une adresse en Angleterre, demandant à régler les différends, et se plaignant de griefs. L'union des provinces, qui était un projet renouvelé de 1810—11,

fut proposée la même année dans le parlement impérial, adoptée en comité, et remise.

1824-5. Un gouverneur. Des dépenses civiles avec les arrangements sont votés.

1826 à 1828. Difficultés renouvelées.

1828 à 1832. Deux gouverneurs. Harmonie générale dans la législature et subsides votés. Répresentation accordée aux townships. Allocations pour les écoles élémentaires. L'éducation et les améliorations intérieures encouragées. Point de plaintes publiques de la part d'aucun parti.

1832 à 1835. Deux gouverneurs. La constitution du conseil législatif attaqué sans succès dans l'Assemblée. Violence et sang répandu à Montréal en 1832, à l'élection d'un représentant pour remplir une vacance dans l'Assemblée. (Les candidats étaient le docteur Tracy, irlandais, et M. Bagge.)

1833. Attaque renouvelée contre la constitution du conseil législatif, avec succès cette fois.—1834. Les quatre-vingt-deux résolutions. Subsides votés, mais de manière à en assurer le rejet par le conseil.

—1835, 1839 et 1837, dit, dit, dit; point de subsides. Dépenses jusqu'au montant alloué par le dernier acte de subsides en 1832, autorisées par un vote de la chambre des communes du Royaume-Uni.—1837. Agitation durant le printemps et l'été.

—Le 23 octobre, assemblée des six comtés à Saint-Charles. Le 6 novembre, émeute à Montréal; l'imprimerie du *Vindicator* et la maison de M. Papien attaquées. Les troupes sont appelées à défendre les personnes et les propriétés. Le 10 novembre, le docteur Wolfred Nelson se fait garder par des hommes armés à Saint-Denis. Le 11 novembre, quelques arrestations à Québec. Le 16 novembre, mandats d'arrêt pour haute-trahison lancés contre les chefs de l'assemblée des six comtés.

Le 17 novembre, une escorte de cavalerie volontaire attaquée par des gens armés, et les prisonniers qu'elle amène libérés à Longueuil. Le 23 novembre, les troupes anglaises repoussées à Saint-Denis. Le 25 novembre, défaite des rebelles à Saint-Charles par le colonel Wetherall; le général Brown, Papien, Wolfred Nelson, O'Callaghan et autres chefs s'enfuient aux États-Unis. Le 5 décembre, loi martiale dans le district de Montréal. Le 6 décembre, tentative de Bouchette et Gagnon à Mississipi repoussée par la milice. Le 14 décembre, défaite des rebelles à Saint-Eustache et rétablissement de la tranquillité dans tout le district.

Le 10 février 1838, l'acte constitutionnel est suspendu.

Il va sans dire que tous les gouverneurs ont été des hommes venus d'autres parties des domaines de la couronne, et que la majorité des conseillers législatifs a toujours été aussi composée d'hommes venus du dehors. En 1836, ils étaient 19 contre 13.

La majorité de l'Assemblée s'est toujours composée de canadiens français, descendants des colons arrivés dans le pays avant 1759. Les électeurs ayant droit de voter sous l'acte constitutionnel sont maintenant au nombre d'environ quarante mille, ou à peu près un vingtième de toute la population; et les trois quarts, au moins, de ces électeurs sont d'origine française.

Il est remarquable, néanmoins, qu'il y a eu des exemples nombreux de représentants anglais élus par des corps d'électeurs presque tous français, tandis qu'il n'y en a eu qu'un seul de l'élection d'un canadien français par un corps électoral dont la majorité se composait d'anglais. Voilà pour la "haine irréconciliable" de lord Durham, en ce qui regarde les canadiens français. Il faut que Sa Seigneurie ait été houssement abusée par quelques meneurs qui ont fait un métier de la politique, et qui sont assez dégradés pour avoir eux-mêmes de pareils sentiments.

RECAPITULATION. Vingt gouverneurs. Quinze parlements. Harmonie entre toutes les branches, 29 ans. Discorde..... 16 — 45

POPULATION. En 1792, estimée s'élever à 200,000 âmes.

En 1831, d'après un recensement, 511,917; en ajoutant les omissions, 600,000.

En 1837, d'après le mouvement progressif de la période antérieure, 700,000.

En 1840, environ 800,000.

COMMERCE. 1793. Vaisseaux venant d'outre-mer, 118; ton. 18715 1837. " 1,032 " 326186.

REVENU. En 1792. Brut, £5,500 sterling.

En 1837. Net; déduction faite des frais et de la part du Haut-Canada, £22,832 sterling.

Point de dette; mais garantie d'un emprunt de £71,500 pour les travaux du port de Montréal.

FRANCE ET ROME

Le duc de Bordeaux est venu terminer ses études dans la capitale des beaux-arts et de la chrétienté. Il y a été accueilli tant par le chef de l'Eglise et de l'état, que par la haute société romaine et par les étrangers de distinction qui affluent toujours dans cette capitale, comme devait l'être l'héritier déposé de Charlemagne et de saint Louis, un prince dont l'infortune est rendue encore plus touchante par les qualités personnelles qui le distinguent de l'aveu de tous.

Pour ne point causer d'embarras au gouvernement pontifical et ne point éveiller les susceptibilités du gouvernement français, il a déposé tout autre titre et n'a conservé que celui de comte de Chambord, et à son approche de Rome sa mère s'en est éloignée, et à son approche de Rome sa mère s'en est éloignée.

Cependant les salons de l'ambassadeur français sont restés déserts à côté du palais de François, loué par le prince exilé. M. de Latour-Maubourg s'est offensé de cet isolement; il s'en est pris au gouvernement pontifical, et a demandé au secrétaire d'état, cardinal Lambruschini, des explications, dit-on, comme un autre Achille dans sa tente, en menaçant le saint-siège de la colère de son gouvernement.

D'un autre côté le *Journal des Débats*, organe de ce gouvernement, fait entendre des menaces. "Le pape, dit-il, ne peut pas souffrir, et la France ne souffrirait pas que la capitale d'un gouvernement ami devint un foyer de menées politiques, peu dangereuses sans aucun doute pour notre sécurité, mais blessante pour notre dignité nationale. Il est de l'intérêt de la cour de Rome, plus encore que du nôtre, de ne pas permettre aux partis d'abuser de l'hospitalité qu'elle leur donne. C'est elle nécessairement qui serait responsable de tout ce qui se ferait sous ses yeux de contraire à nos droits de nation amie et à notre honneur; c'est à elle que nous aurions à en demander réparation et justice."

A ces menaces où l'on peut voir plus de faiblesse que de dignité, la *Gazette de France* répond:

"Dans une cité où abondent des étrangers de toutes les nations, on comprend que la diplomatie exerce une grande autorité morale. Cette autorité se fonde sur le caractère d'un gouvernement essentiellement pacifique et conciliateur. Le diplomate respecte non seulement l'indépendance territoriale du saint-siège, mais encore son indépendance spirituelle. Elle est de plus comme une sorte de conseil dont les lumières ne sont pas sans influence sur les actes et les démarches du gouvernement intérieur."

"Ce sont ces causes qui ont agi à différentes époques de manière à placer les agents étrangers envoyés par les révolutions dans des positions difficiles, quand ils n'ont pas la sagesse d'accepter les con-

ditions de ce gouvernement qui, comme on le voit, ne ressemble à aucun autre.

"Dans le dernier siècle, le gouvernement anglais fit des notifications contre la présence à Rome du prince Charles-Edouard et de son frère le duc d'York, depuis cardinal, à qui Napoléon disait: "Si vous aviez un fils, je le mettrais sur le trône d'Angleterre." Ces représentations restèrent sans effet; la cour de Rome maintint son indépendance et son droit d'asile contre les menaces de la cour de Saint-James.

"Au commencement de notre première révolution, Mesdames Adélaïde et Victoire, filles de Louis XV, se réfugièrent à Rome, et furent reçues dans le palais du cardinal de Bernis qui était encore ambassadeur de France. Le pape Pie VI les traita avec la bienveillance et les honneurs dus à de si grandes princesses et à de si nobles infortunées. Plus tard, la Convention déclara ses agents et exigea leur éloignement. Non seulement le gouvernement pontifical refusa de céder sur la question de l'hospitalité accordée aux tantes de Louis XVI, mais encore il ne réduisit rien des égards qu'il leur prodigait. Elles restèrent dans la capitale du monde chrétien jusqu'en 1799 que l'état romain fut envahi par les troupes françaises.

"Peu de temps avant cette invasion, S. A. R. le duc de Berry était venu à Rome, et y avait été reçu comme prince français, malgré la présence d'un agent de la république et les réclamations du directoire. Il y resta tant qu'il voulut, et trouva dans les Français et les étrangers qui étaient dans cette capitale l'accueil respectueux et empressé qu'on ne refuse jamais à une si noble origine et à un caractère élevé.

"En 1802 M. le duc d'Angoulême vint publiquement à Rome chargé d'une mission de Louis XVIII relative aux évêques français réfugiés à Londres. Il fut reçu au Vatican, et dans les cercles de la haute société, avec la plus grande distinction, déployant une sorte de caractère diplomatique. Cet incident était certainement plus grave que le voyage et le séjour d'un prince. Bonaparte, premier consul, était tout puissant; M. de Cautel le représentait à Rome.

"Il y eut des réclamations, des plaintes; le gouvernement pontifical n'y eut aucun égard. M. d'Angoulême remplit sa mission, et partit tranquillement au moment où le général Murat allait arriver.

"On sait les négociations qui eurent lieu par suite des exigences hautes de Napoléon en ce qui concernait le cardinal Maury, Mme. de Staël, M. de Vernigues, les Anglais, les députés espagnols venus de Cadix, et tout ce que le grand empereur appelait ses ennemis. Le gouvernement romain résista toujours avec fermeté à ses prétentions; il ne cessa de dire: Je n'ai point d'ennemis et ne puis en avoir. Il tenait le même langage sous les épées levées sur sa tête; il ne céda qu'à la violence, à la force brutale.

"Maintenant voici la contre-partie. Après les événements de 1815 presque tous les Bonaparte viennent à Rome, avec Marie-Louïse leur mère et le cardinal Fesch leur oncle. Ils y acquièrent des palais et des terres, et ont un luxe royal, se répandant dans la société romaine, gardant ou prenant les titres qu'ils veulent, sont reçus ou reçoivent, ont des rapports avec les Français, et tout cela en présence de MM. de Pressigny, de Blacas, de Châteaubriand et de Montmorency, ministres du roi de France. Nous ne saignons pas que la restauration ait jamais réclamé contre la présence à Rome d'une famille dont le chef avait usurpé la couronne de France avec le patrimoine de Saint-Pierre; que les rois de Naples, d'Espagne et de Hollande aient exigé le renvoi de ceux qui avaient usurpé leurs trônes.

"Voilà, certes, de beaux sujets d'études pour un ministre des affaires étrangères et les diplomates du *Journal des Débats*. En parcourant ces documents précieux, les explorateurs rencontreront sans doute la dépêche du cardinal Casati du 28 janvier 1808, qui commençait par cet admirable passage de Bossuet:

"Dieu voulut que cette Eglise, la mère commune de tous les royaumes, ne fût dépendante d'aucun royaume dans le temporel, et que le siège où les fidèles devaient garder l'unité, fût mis au-dessus des partialités que les divers intérêts et les jalousies d'état pouvaient causer. L'Eglise indépendante dans son chef de toutes les puissances temporelles se voit en état d'exercer plus librement, pour le bien commun, et sous la protection des rois chrétiens, cette puissance ecclésiastique de régir les âmes, et tenant en main la balance droite au milieu de tant d'empires souvent ennemis, elle entretient l'unité dans tous les corps, tantôt par d'inflexibles décrets et tantôt par de sages tempéraments."

Etat comparatif des Arrivages à Québec, de 1817 à 1839, ces deux années comprises, dans lequel sont spécifiés le montant du Tonnage, le nombre des Marins employés, et le nombre des Immigrés; ainsi que le nombre des Vaisseaux bâtis à Québec, leur Tonnage, et le nombre d'Hommes employé à leur construction.

1817 1818 1819 1820 1821 1822 1823 1824 1825 1826 1827 1828 1829 1830 1831 1832 1833 1834 1835 1836 1837 1838 1839

Arrivages, No. d'Arrivages 306

Tonnage, No. de Tonnage 75000

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Immigrés, No. d'Immigrés 6706

Etat comparatif du nombre de vaisseaux expédiés par les maisons suivantes, du port de Québec, en

1837 1838 1839 1839

A. Gilmour & Co. 133 125 169 60,368

W. Price & Co. 119 110 117 39,292

Pemberton Brothers. 85 85 115 33,812

McKenzie, Osborne & Co. 60 82 90 31,448

LeMessurier, Tiltstone & Co. 113 81 87 23,486

Symes & Ross. 87 82 — 17,218

R. F. Maitland & Co. 43 73 55 14,112

G. B. Symes. 25 50 79 23,561

C. E. Levey & Co. 21 33 37 11,696

Rodger, Dean & Co. 20 27 30 8,755

Shirples & Co. 21 25 27 13,569

J. Tibbitts. 10 22 18 11,977

H. N. Jones. 22 20 20 6,319

L. Windor. 8 14 12 4,422

H. Burdall. 11 13 18 7,524

T. Forst & Co. 37 13 13 4,577

G. H. Parke. 12 13 15 6,421

Ryan Brothers. 5 10 13 4,245

H. W. Welch. 5 9 18 6,316

H. J. Caldwell. 11 9 9 2,989

H. J. Nod. 10 15 11 3,105

D. J. Hendt. 10 8 11 3,105

D. Burnett. 9 7 7 2,718

Gillespie, Jameson & Co. 13 5 12 3,488

T. Curry & Co. 21 4 10 3,056

Laurie & Burns. 7 5 4 1,271

Forsyth, Walker & Co. 7 2 4 773

J. Gordon & Co. 2 2 1 154

P. Patterson. 1 1 1 334

Leslie, Stuart & Co. 2 2 2 535

Anderson & Parais. 2 2 2 535

J. Munn. 27 5 10 7,272

J. S. Campbell. 2 2 2 535

G. Black. 2 2 2 535

J. Jellery. 1 2 1 1,409

Frost & Watters. 1 2 1 1,409

T. Oliver. 1 2 1 1,409

T. Rigby. 1 2 1 1,409

J. Thompson. 1 2 1 1,409

Mason, Strang & Co. 1 2 1 1,409

Murison & Tobin. 1 2 1 1,409

S. Chabour. 1 2 1 1,409

E. Baird. 1 2 1 1,409

R. Peniston. 1 2 1 1,409

Levygar & Co. 1 2 1 1,409

P. Sheppard. 1 2 1 1,409

Moore Brothers. 1 2 1 1,409

J. McCaw & Co. 1 2 1 1,409

J. Muckle. 1 2 1 1,409

Au rés. maisons. 16 1,254

(Quebec Mercury.)

VENTES PAR LE SHERIFF.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et héritages sont mentionnés ont été saisis, et seront vendus au temps et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur ceux, soit par le présent requises de les faire connaître avant la fin; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Feudition Exposita*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont reçues d'être faites au bureau du sheriff avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être faites en aucun temps dans les deux jours après le retour de l'ordre, (enr.).

DISTRICT DE QUEBEC.—Un emplacement situé en la paroisse de St-Antoine, concession Jean Gagnon, d'un demi arpent de front sur la paroisse qu'il peut y avoir depuis le chemin du roi à aller à la rivière. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 5 mars, à 10 h.

J. B. Gagnon contre Pierre Marceau.—Un emplacement situé en la paroisse St-Marie, contenant 3 perches 14 pieds et demi de front sur 1 arpent de profondeur, avec une maison &c. A la porte de l'église de la dite paroisse, le 12 mars, à 10 heures.

George Young et son épouse contre Thomas Leveille et autres.—1. Un emplacement situé au faubourg et rue St-Roch, contenant 50 pieds de front sur 60 de profondeur, avec une maison en pierre à deux étages. 2. Un emplacement situé rue des Fossés, de 25 pieds de front sur 50 de profondeur, avec une maison en pierre à deux étages. 3. Un emplacement situé au Quartier du Palais, rue Saint-Charles, contenant 20 pieds de front sur 60 de profondeur avec une maison en pierre à trois étages. 4. Un emplacement situé au faubourg St-Jean, rue St-George, ayant 40 pieds de front sur 50 de profondeur du côté nord-ouest et 30 du côté nord-est, ensemble la maison en pierre à trois étages et hangar en bois. 5. Un emplacement situé au faubourg et rue St-Jean, de 50 pieds sur 70 de profondeur avec deux maisons en pierre à deux étages et autres bâtiments. Lots n. 3, 4 et 5, au bureau du sheriff le 11 mars à 10 heures, et lots n. 1 et 2, à la porte de l'église de St-Roch le 12 mars à 10 heures.

Jean Gingras contre Moïse Genest dit Labarre.—Une terre d'environ 2 arpents de front sur 50 de profondeur située en la paroisse St-Antoine village nommé Bois Clair, avec une maison grange et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse le 12 mars à 10 heures.

George Young et son épouse contre Thomas Leveille et autres.—1. Un emplacement situé au faubourg et rue St-Roch, contenant 50 pieds de front sur 60 de profondeur, avec une maison en pierre à deux étages. 2. Un emplacement situé rue des Fossés, de 25 pieds de front sur 50 de profondeur, avec une maison en pierre à deux étages. 3. Un emplacement situé au Quartier du Palais, rue Saint-Charles, contenant 20 pieds de front sur 60 de profondeur avec une maison en pierre à trois étages. 4. Un emplacement situé au faubourg St-Jean, rue St-George, ayant 40 pieds de front sur 50 de profondeur du côté nord-ouest et 30 du côté nord-est, ensemble la maison en pierre à trois étages et hangar en bois. 5. Un emplacement situé au faubourg et rue St-Jean, de 50 pieds sur 70 de profondeur avec deux maisons en pierre à deux étages et autres bâtiments. Lots n. 3, 4 et 5, au bureau du sheriff le 11 mars à 10 heures, et lots n. 1 et 2, à la porte de l'église de St-Roch le 12 mars à 10 heures.

Jean Gingras contre Moïse Genest dit Labarre.—Une terre d'environ 2 arpents de front sur 50 de profondeur située en la paroisse St-Antoine village nommé Bois Clair, avec une maison grange et étable. A la porte de l'église de la dite paroisse le 12 mars à 10 heures.

André Fafard contre François Falardeau.—1. Une terre située en la paroisse de Chambourville village de St-Pierre, de figure irrégulière, formant 44 arpents et demi en superficie. 2. Une terre située au même lieu, bornée en front à la route qui conduit au chemin de Stoneham, d'un arpent de front sur 20 de profondeur, avec la maison, grange, étable et autres bâtiments. 3. Une terre à bois située dans la même paroisse, au lieu nommé la Rivière Jaune, de 2 arpents de front sur 21 environ de profondeur. 4. Une autre terre située dans la même paroisse, au lieu nommé la Montagne à St-Pierre, de 45 pieds de front sur 45 de profondeur, le 7 avril, à 10 heures.

Henriette Guichard et autres contre Thérèse Lemaire Bellenoy et autres.—No. 1. Etant un lot de grève situé à la Canotière, borné en devant vers le sud par la rue Saint-Paul, contenant 40 pieds de front sur 60 de profondeur. 2. Etant un lot de grève, situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur. 3. Un lot de grève situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur. 4. Un lot de grève situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur. 5. Un lot de grève situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur. 6. Un lot de grève situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur. 7. Un lot de grève situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur. 8. Un lot de grève situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur. 9. Un lot de grève situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 60 de profondeur. 10. Un lot de grève situé au même lieu, de 40 pieds de front sur 6